

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2025-2029 - CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CIG GRANDE COURONNE**

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL  
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI  
Françoise GONZALEZ par Etiennette LE BECHEC  
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL  
Christine MATTEI par Jean AUBIN  
Céline CABOT par Xavier HAQUIN  
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

**Étaient absents excusés :**

Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Grégoire DUBLINEAU, Olivier DALMONT, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS, Tom MORISSE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 68  
Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votant : 79

Le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2018/135 du 10 décembre 2018 portant participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance maintien de salaire,

Vu la délibération N°D/2023/76 du 26 juin 2023 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Considérant la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2024-2029 pour le risque prévoyance avec le CIG Grande couronne situé 15, rue Boileau – BP 855 – Versailles Cedex (78 000) et le groupe VYV situé Tour Montparnasse – 33 avenue du Maine – Paris Cedex 15 (75 755), ci-annexée,

**PRÉCISE** que ce contrat est mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025,

**DIT** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 €,

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»